

Loi

Générale

modern

Loi n° 138/AN/24/9ème L portant ratification de l'Accord sur la Zone de Libre-Echange Tripartite (COMESA, EAC et SADC).

n° 138/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 avril 2025

Numéro JO
n° 01 du 15/01/2025

Date du numéro
15 janvier 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°175/AN/22/8ème L portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°239/PAN du 25/12/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01/10/2024. A ADOPTÉ, EN SA TROISIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 30/12/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord instituant une Zone de Libre Echange Tripartite entre le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe, la Communauté Est-Africaine et la Communauté de Développement de l'Afrique Australe, signé le 10 juin 2015, à Sharma El Sheikh, Egypte dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH